

BASSENS

**Parc des coteaux -
Aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires
transversaux - Parc de Beauval**

Modalités de versement du fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Bassens, dont le siège est situé 42 avenue Jean Jaurès, 33563 Carbon Blanc, représentée par M. Jean-Pierre TURON, maire dument habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2013.

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dument habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2013/0855 du conseil de communauté en date du 15 novembre 2013,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le projet du parc des coteaux est un programme de mise en valeur harmonisée des 400 hectares d'espaces verts et boisés des villes signataires du Grand Projet des Villes : Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

Une première phase du projet communal de mise en valeur du parc des coteaux a été réalisée en 2012 par l'aménagement du cheminement de l'entrée du parc Séguinaud à la rue de Rome. Elle a bénéficié d'une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant de 90 000 € par délibération n° 2012/0352 du 25 mai 2012.

En 2013, la Commune poursuit cette action en proposant l'aménagement du parc de Beauval, prévu en trois tranches dont une première se déroule en 2013-2014.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté au financement du "Parc des coteaux : aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux-Parc de Beauval" à Bassens.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément au code général des collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme de fonds de concours d'un montant de 76 143,48 € correspondant à 20 % du montant de l'opération estimée à 380 717,41 € et aux conditions fixées par la présente convention.

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (€)			
Dépenses		Recettes	
Travaux	306 954,97	FEDER (24,50 %)	93 759,21
Maitrise d'œuvre	58 414,69	Conseil régional d'Aquitaine (20 %)	76 143,48
Tolérance/réalisation travaux 5 %	15 347,75	Conseil général de la Gironde (15,50 %)	58 527,75
		Communauté urbaine de Bordeaux (20 %)	76 143,48
		Commune de Bassens(20 %)	76 143,49
Total	380 717,41	Total	380 717,41

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la fiche action n° 27 "Parc des coteaux : aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux" du contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la Commune pour la période 2012-2014.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global des travaux s'élève à 380 717,41 €. Ainsi, la participation communautaire sera de 76 143,48 €.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata des dépenses si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention d'un montant de 76 143,48 € de la façon suivante :

- ▲ un premier acompte de 20 % soit la somme de 15 228,70 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- ▲ le solde de 80 %, soit la somme de 60 914,78 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour la Commune, le maire Jean-Pierre TURON	pour la Communauté, le président Vincent FELTESSE
--	--

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				